

# Statuts



Approuvés par l'Assemblée générale du  
(le 02 septembre 2020)

Remarque :

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

## **Article 1 Dispositions générales**

- Nom* 1 Sous le nom de "Marin Basket Club", il est constitué une association à but non lucratif au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Il est régi par les présents statuts.
- Siège* 2 Le siège du Marin Basket Club est situé à la Tène.
- Affiliation* 3 Le Marin Basket Club est membre à part entière de la Fédération suisse de basketball et de l'Association cantonale neuchâteloise de basketball amateur (ACNBA). Il utilise au mieux les possibilités offertes par ces deux associations pour parfaire son développement.

## **Article 2 But**

- Orientation* 1 Marin Basket Club propose à ses membres la pratique du basketball, aussi bien dans les domaines du sport populaire que du sport de compétition. Le plaisir du sport et du jeu est au cœur de toutes les activités de l'association.
- Indépendance* 2 Marin Basket Club est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif.
- Ethique* 3 Marin Basket Club s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Il observe ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres qui ainsi doivent aussi adhérer à la **Charte d'éthique du Marin Basket Club**.

## **Article 3 Membres**

- Catégories de membres* 1 Marin Basket Club compte les catégories de membres suivantes :
- Membres actifs
  - Membres passifs
  - Membres d'honneur
- Membres actifs* 2 Font partie de cette catégorie de membres, les personnes participant à l'activité du Marin Basket Club, que ce soit en tant que joueurs, entraîneurs, officiels, arbitres ou membres du Comité.
- Membres d'honneur* 3 Le titre de Membre d'honneur pourra être décerné, sur proposition du Comité, aux personnes ayant rendus de remarquables services au Marin Basket Club.
- Membres passifs* 4 Les membres passifs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie de l'association. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.
- Admission* 6 L'admission de toute personne intéressée, via le formulaire de demande d'admission, est soumise à la décision du comité.

		<p>Pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans révolus, une autorisation parentale ou tutélaire est requise.</p>
<i>Perte de la qualité de membre, démission</i>	7	<p>La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer de l'association en tout temps, en adressant par écrit sa démission au comité. La cotisation pour l'année civile en cours reste due et ne sera pas remboursée.</p>
<i>Transfert</i>	8	<p>Une demande de transfert en courant de saison, les frais de cotisation s'appliquent ainsi :</p> <p>Demande jusqu'au 31 octobre : CHF10.00 + frais de licence</p> <p>Demande jusqu'au 31 janvier : Demi-cotisation + frais de licence</p> <p>Demande après 31 janvier : Cotisation + frais de licence</p>
<i>Exclusion</i>	9	<p>Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de l'association ou qui portent préjudice aux intérêts de cette dernière peuvent être exclus par le comité.</p> <p>Le membre exclu peut recourir contre la décision du comité dans un délai de 30 jours auprès de l'assemblée. La décision finale est alors prise par l'Assemblée générale.</p>
<i>Droits</i>	10	<p>Les membres actifs, passifs et d'honneur disposent des droits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation à l'Assemblée générale, à l'organisation d'activités de l'association.</li> <li>▪ Participation gratuite ou à des tarifs préférentiels aux activités de l'association, aux événements, etc.</li> </ul>
<i>Obligations</i>	11	<p>Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts du Marin Basket Club, de respecter les statuts, la charte d'éthique, les règlements et les directives des organes, ainsi que de s'acquitter des cotisations annuelles.</p> <p>Les membres d'honneur sont déliés de l'obligation de s'acquitter des cotisations.</p> <p>Le Marin Basket Club ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'association. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.</p>

## **Article 4 Financement, responsabilités**

- Financement* 1 Les ressources financières de l'association sont les suivantes :
- Cotisations des membres
  - Recettes issues des activités courantes de l'association
  - Recettes issues des manifestations et des compétitions
  - Fonds du Sport-Toto
  - Autres subventions de tiers
  - Recettes issues du sponsoring
  - Collectes, dons et autres subsides
  - Revenus issus de la fortune de l'association
- Cotisations des membres* 2 Le montant des cotisations est proposé par le comité et validé par l'Assemblée générale. Seules les modifications sont soumises au vote.
- Responsabilité* 3 Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité des membres du Comité ou des autres membres n'est pas engagée. Sont réservées les responsabilités selon art. 55 al. 3 CC.
- Les membres n'ont aucun droit sur l'actif social.
- Assurances* 4 L'association contractera une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts élevées contre elle, en vertu des dispositions légales topiques, à la suite de dommages corporels ou matériels.

## **Article 5 Exercice**

- 1 L'exercice commence le 1<sup>er</sup> août et se termine le 31 juillet l'année suivante.

## **Article 6 Organes**

- 1 Les organes de l'association sont les suivants :
- Assemblée générale
  - Comité
  - Vérificateurs des comptes

## **Article 7 Assemblée générale**

- Assemblée générale ordinaire* 1 L'Assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de l'association. Elle a lieu une fois par an, dans les 6 semaines qui suivent le début de l'exercice.
- Convocation* 2 L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. Le comité doit adresser aux membres une convocation écrite au moins 20 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.

<i>Assemblée générale extraordinaire</i>	3	<p>Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'Assemblée générale elle-même ou par le comité, ainsi que lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite.</p> <p>La convocation à l'Assemblée générale extraordinaire doit être envoyée au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.</p>
<i>Objets</i>	4	<p>Les tâches et compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale</li> <li>▪ Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des vérificateur de comptes</li> <li>▪ Décharge du comité</li> <li>▪ Approbation des nouvelles cotisations des membres</li> <li>▪ Approbation du budget annuel</li> <li>▪ Approbation de la charte</li> <li>▪ Approbation de la modification des statuts</li> <li>▪ Élection du président</li> <li>▪ Élection des autres membres du comité</li> <li>▪ Élection des vérificateurs des comptes</li> <li>▪ Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres</li> </ul>
<i>Propositions</i>	5	<p>Les propositions à l'attention de l'Assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 14 jours avant l'assemblée.</p>
<i>Droits de vote</i>	6	<p>À l'exception des membres passifs et sous réserve des restrictions légales, tous les membres ayant au minimum 18 ans révolus disposent du droit de vote.</p> <p>Pour les membres actifs en dessous de 18 ans révolus, ils voteront par l'intermédiaire de leur représentant légal, pour autant que ce dernier soit présent à l'assemblée.</p> <p>Chaque membre ayant le droit de vote détient une voix.</p>
<i>Quorum</i>	7	<p>Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées. Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.</p> <p>La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix prenant part au vote.</p>
<i>Présidence de l'assemblée</i>	8	<p>L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du comité.</p>
<i>Objets, propositions de l'assemblée</i>	9	<p>Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.</p>

*Droit de vote du président* 10 Le président de l'assemblée vote.

*Votations et élections à bulletins secrets* 11 Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

## **Article 8 Comité**

*Direction, représentation* 1 Le Comité est l'organe exécutif de l'association. Il représente le club à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'Assemblée générale.

*Composition* 2 Le comité se compose au minimum des personnes suivantes :

- Un président
- Un responsable technique
- Un administrateur

*Élection, durée du mandat* 3 Les membres du comité sont élus pour une durée de 3 ans par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles. Le nombre de mandat n'est pas limité. Une élection complémentaire est valable jusqu'au terme du mandat du membre à remplacer.

*Constitution* 4 À l'exception du président, le comité se constitue lui-même.

*Tâches et compétences* 5 Les principales tâches et compétences du comité sont les suivantes :

- Gestion de l'association conformément aux principes de la charte d'éthique et aux dispositions des présents statuts
- Exécution des décisions prises par l'Assemblée générale
- Planification du développement de l'association à long terme
- Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel
- Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire de l'association
- Désignation des entraîneurs et des responsables volontaires ainsi que du personnel d'encadrement bénévole
- Engagement des salariés de l'association
- Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires
- Préparation et organisation de l'Assemblée générale
- Prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe
- Représentation de l'association à l'égard des tiers

## **Article 9 Vérificateurs des comptes**

*Vérificateurs des comptes* 1 L'Assemblée générale élit deux vérificateurs de comptes ainsi qu'un suppléant parmi ses membres.

A chaque nouvel exercice, le suppléant remplace le vérificateur

ayant accompli sa tâche pour la seconde année consécutive et un nouveau suppléant est nommé. Le nombre de mandat n'est pas limité.

Les vérificateurs des comptes contrôlent les comptes annuels et la comptabilité de l'association. Ils présentent à l'Assemblée générale leur rapport.

#### **Article 10      Dissolution et liquidation**

- Décision*                    1    La dissolution et la liquidation de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale.
- Transmission des biens*    2    Les biens résiduels au moment de la dissolution et après assainissement de toutes les dettes sera versé soit à une œuvre de charité, soit à une autre association sportive.

#### **Article 11      Dispositions finales**

- Décision*                    1    Les présents statuts ont été approuvés le (date) à (lieu) par l'Assemblée générale et entrent en vigueur le (date). Ils remplacent les statuts du 12.09.2014

Marin, le 02 septembre 2020

Marin Basket Club



*Stéphane Perret*

Président



*Ling Imer*

Administrateur